



PORT DE LA TENUE, LES FACTEURS INDEMNISÉS !

Suite à un arrêt de la cour d'appel de Toulouse en date du 24 février 2010 qui décide ;

En premier lieu et contrairement à ce qu'affirme La Poste, La Cour d'Appel » *Juge que le port de la Tenue des Facteurs est rendu par L'Exploitant obligatoire* ».

En conséquence :

LA SOCIETE ANONYME LA POSTE EST CONDAMNEE À PAYER AUX FACTEURS- 5 EUROS PAR SEMAINE- POUR FRAIS D'ENTRETIEN DE LEUR TENUE.

ÉNORMES CONSÉQUENCES FINANCIERES :

CHAQUE FACTEUR PEUT PRÉTENDRE A UN RAPPEL DE SALAIRE DE 230 €/an X 5 ans soit 1150 Euros.

Pour les 100 000 Facteurs, cela représente une somme de 115 Millions € et .23 Millions d'Euros par année.

Tous à vos plumes pour demander d'une part votre dû sur les 5 dernières années (1150 €) mais également les 5 € hebdomadaire sous forme de requête adressée au DRH du NOD sous couvert de votre hiérarchie.

N'oubliez pas de faire copie de votre requête et de nous l'envoyer

La CFTC se félicite de cette décision qui commence à reconnaître enfin la spécificité du métier de facteur, le port de la tenue, image de marque reconnue par l'ensemble de la population.

CFTC

vous défendre comme personne

INDEMNISATIONS